

CONTRAT D'ENGAGEMENT ŒUFS 2022

« LE PANIER DES SAVEURS »

CONTRAT COMMENCE LE

Le présent contrat est passé entre le producteur :

Sylvie BOITELLE

Ferme de la Tonnellerie

02820 Mauregny en Haye

Tél : 03/23/24/22/82 à privilégier.

Portable : 06/23/97/79/59

E-mail : fermedelatonnellerie02@gmail.com

Ecrire vos coordonnées lisiblement (surtout mail et téléphone).

Et l'adhérent

M., Mme, Mlle*

Demeurant :

Tel. Mobile : Courriel :@.....

• Rayez la mention inutile

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre le consommateur et la productrice pour l'approvisionnement en moyenne toutes **les deux semaines** en paniers de légumes, soit **24 semaines de distribution de Janvier à Décembre 2022, suivant planning, qui pourra être modifié en cas de nécessité.**

L'agricultrice ou toute personne représentant l'exploitation, s'engage à être présente lors des distributions. Elle approvisionnera régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme, et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

Les distributions auront lieu le samedi :

De 13h45 à 15h00

Au local du Secours Populaire, rue Maurice Berteaux

Prix de la récolte et mode de paiement

2.40€ TTC pour 6 œufs par distribution
Pour la saison 2022

Le contrat peut se faire pour

6 œufs

12 œufs

18 œufs

24 œufs

30 œufs

Entourez le nombre de boîtes et le règlement choisi

MERCI DE BIEN ENTOURER L'OPTION CHOISIE

6 ŒUFS / 12 ŒUFS / 18 ŒUFS / 24 ŒUFS / 30 ŒUFS

EN 1 fois 57.60€ / 115.20€ / 172.80€ / 230.40€ / 288€

EN 2 fois 28.80€ / 57.60€ / 86.40€ / 115.20€ / 144€

EN 3 fois 19.20€ / 38.40€ / 57.60€ / 76.80€ / 96€

EN 4 fois 14.40€ / 28.80€ / 43.20€ / 57.60€ / 72€

NB : Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie et pour la couverture des risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles, **accepte de régler l'ensemble de la récolte par chèques à l'ordre de SYLVIE BOITELLE.**

En cas de rupture de contrat le panier ne peut être remboursé, sauf cas précis après acceptation du producteur et du bureau de l'Association « Le Panier des Saveurs ».

En cas d'acceptation, le consommateur s'engage à trouver un remplaçant pour finir la saison. Sinon une retenue de 20% pour frais engagés sera calculée.

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à la productrice, **tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis à la productrice.**

Organisation des distributions

Le consommateur s'engage à venir chercher son panier sur le lieu de distribution. La récolte étant achetée à l'avance, **il est impossible de rembourser un panier non retiré, ni de déplacer sur une autre distribution.** En cas d'impossibilité, et pendant ses vacances, il appartient donc au consommateur de faire retirer son panier par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution ou à la productrice. Sinon le panier sera perdu. **MERCI DE NOUS AVERTIR DE VOS CONSIGNES PENDANT VOS SEMAINES DE CONGES.**

Le consommateur s'engage à participer de temps en temps, avec les bénévoles de l'Association, au déchargement ou rechargement du camion, à l'emargement. Il peut s'inscrire par avance, pour l'organisation.

Date et Signature Producteur :

Date et Signature(s) Adhérent(e-s) :

